

**COUR SUPÉRIEURE
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000952-180

DATE : Le 25 janvier 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

LOUISE SOLKIN, *es qualité* de liquidatrice de **FEU WOLF WILLIAM SOLKIN**
et
FEU JOYCE SAUNDERS SALMON
et
FEU EARL KENNEDY
Demandeurs

c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
et
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
et
**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX L'OUEST-DE-
L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (le « CIUSSS »)**
Défendeurs
et
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mis en cause

JUGEMENT RECTIFIÉ

-
- [1] **CONSIDÉRANT** que le soussigné a rendu jugement écrit le 17 janvier 2022;
- [2] **CONSIDÉRANT** que l'avocate de la partie demanderesse, maître Julie Savonitto, a informé le Tribunal le 21 janvier 2022 dans une correspondance que le jugement contenait une erreur au paragraphe [41];
- [3] **CONSIDÉRANT** l'article 338 du *Code de procédure civile*, le Tribunal modifie le jugement écrit du 17 janvier 2022 uniquement pour corriger le paragraphe [41];

POUR CES RAISONS, LE TRIBUNAL :

[4] **MODIFIE** le paragraphe [41] afin qu'il se lise comme suit :

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [41] **PROLONGE** péremptoirement au 18 février 2022 à minuit le délai pour le dépôt d'une réclamation complète : 1) pour les Membres qui n'ont pu être rejoints à ce jour; et 2) pour les Membres dont la réclamation a été présentée, mais demeure incomplète;
- [42] **ORDONNE** la transmission d'un avis aux Membres dans la forme proposée (pièce R-2) dans les cinq jours du présent jugement et que celui soit également publié sur le site internet des avocats du groupe et au registre des actions collectives;
- [43] **ACCORDE** la demande de provision pour frais additionnels d'administration de Mazars au montant de 106 159 \$, portant celle-ci de 225 000 \$ à 331 159 \$, taxes incluses;
- [44] **AUTORISE** Mazars à prélever à même le fonds de règlement la somme de 114 083,74 \$ afin d'acquitter sa seconde facture d'honoraires datée du 22 décembre 2021;
- [45] **ORDONNE** à Mazars de procéder au second versement de l'indemnité due aux Membres en conformité avec le jugement du 29 avril 2021 à compter du 19 février 2022;
- [46] **AUTORISE** les avocats du groupe à transmettre, à compter du 19 février 2022 une deuxième facture de 950 000 \$, plus taxes et **AUTORISE** Mazars à payer cette facture à même le fonds de règlement une fois que la deuxième distribution aura été transmise aux Membres, le tout en conformité avec le présent jugement et le jugement du 29 avril 2021;
- [47] **AUTORISE** Mazars à émettre et payer sa dernière facture une fois que l'ensemble des Membres et les avocats du groupe auront été payés pourvu que cette dernière facture n'excède pas 65 000 \$, taxes incluses;
- [48] **LE TOUT** sans frais de justice.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Laurent R. Kanemy
SERVICES JURIDIQUES LAURENT KANEMY INC.

et

M^e Julie Savonitto
SAVONITTO & ASS. INC.

Avocats conjoints du demandeur

M^e Ian Demers

M^e Claude Joyal

MINISTERE DE LA JUSTICE (CANADA)

Avocats du défendeur Procureur général du Canada

M^e Anne-Sophie Bordeleau-Roy

M^e Gaëlle Missire

MINISTERE DE LA JUSTICE (QUEBEC)

Avocate du défendeur Procureur général du Québec

M^e Stéphanie Rainville

M^e Jean-François Pedneault

M^e Christophe Savoie

M^e Amine Bakas

MONETTE, BARAKETT

Avocate du défendeur CIUSSS de l'Ouest-de-Île-de-Montréal

M^e Nathalie Guilbert

M^e Frikia Belogbi

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Avocates du mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives

Date de l'audience : 14 janvier 2022